

Compte Rendu du Conseil municipal **du 17 décembre 2018** (article L. 2121-25 du CGCT)

Le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué le dix décembre deux mille dix-huit, s'est réuni salle du Conseil Municipal le dix sept décembre deux mille dix-huit à vingt heures trente,

Sous la présidence de Geneviève ISSON, Maire

Etaient présents :

Philippe BAUBAY, Erick BARROUQUERE-THEIL, Françoise ARMAND, Serge DUFFAU, Sylvie CHEMINADE, Jean-Pierre ALEM, Christine BARRAUD, Adjoints.

Bernard DUCOR, Michel ABEILHE, Martine FOCESATO, Marion CONSTANCE, Jonathan BOUTIQ, Yolande DAGUET, Roger MOREAUX, Robert TAMBURELLO, Alain BAYLAC, Yvette LAGARDE, Régine POUX, Pierre CLAVERIE, Nathalie DARCY, Philippe EVON, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Joëlle BERNADET par Christine BARRAUD

Alain GALLET par Martine FOCESATO

Magali LABORDE par Erick BARROUQUERE-THEIL

Marie-Ange MARIE par Jean-Pierre ALEM

Absents excusés:

Marie-Aline LANUSSE

Secrétaire de séance :

Robert TAMBURELLO

Adoption du Procès-verbal de la séance du 17 septembre 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, après la modification relative à la présence de Magali LABORDE qui était là lors du dernier conseil municipal.

Questions d'ordre scolaire

1- convention avec l'association PARLEM : (pj : convention avec le département)

Rapporteur Monsieur Erick BARROUQUERE-THEIL, adjoint au maire.

Monsieur l'adjoint au maire rappelle que comme chaque année la commune doit conventionner avec le département pour l'enseignement de l'occitan, cette année encore trois classes de maternelle de Jean Bousquet sont concernées, le montant est de 325€ par classe à parité avec le département qui finance le même montant, madame le Maire rappelle que cette dépense est inscrite au budget 2018.

Monsieur Robert TAMBURELLO précise que cette opération est effectuée à la demande des enseignants depuis plusieurs années, auprès de l'inspection académique qui relaie la demande au conseil départemental qui participe avec la commune signataire à raison de la moitié.

Entendu la présentation de Monsieur Erick BARROQUERE-THEIL, adjoint au maire chargé des écoles,

Vu le courrier de Monsieur le Président du Département,

Considérant que seule l'école maternelle Jean Bousquet souhaite bénéficier de cette action pour ses 3 classes,

Considérant que la somme a été prévue au budget primitif 2018 de la commune,
Sur proposition de madame le maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 22 pour et 4 abstentions,

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante pour un montant de

975 € (neuf cent soixante-quinze euros).

Article 2 : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- publication au recueil des actes administratifs et insertion au registre des délibérations ;
- notification à Monsieur le Président du Département ;
- notification à l'association Parlem.

Questions d'ordre péri et extrascolaire:

2 Marché à procédure adaptée alaé alsh espace jeunes

Rapporteur madame Sylvie CHEMINADE, adjointe au maire.

Madame l'adjoint explique que l'analyse comparative des offres a été établie conformément au règlement particulier de la consultation.

Pour le lot n°1 alaé et alsh, vacances scolaires

Une analyse des mémoires techniques de chaque offre a été établie reprenant les caractéristiques des propositions.

Une fois l'analyse faite, une notation de la valeur technique des offres a été attribuée conformément à l'article 7.2 du règlement de la consultation sur 50 points.

Un comparatif détaillé des budgets prévisionnels pour 2019 a été établi en séparant les budgets avec plan mercredi et sans plan mercredi.

Une notation du prix a été ensuite attribuée conformément à l'article 7.2 du règlement de la consultation sur 50 points.

Sur les deux options, avec plan mercredi et sans plan mercredi.

Pour la proposition sans plan mercredi (ce qui sera le cas au 1^{er} janvier 2019)

L'association Léo Lagrange a obtenu 40 points pour la valeur technique et 50 points pour le prix soit un total de 90 points qui la classe première.

L'association LECGS a obtenu 41 points pour la valeur technique et 45 points pour le prix soit un total de 81 points ce qui la classe deuxième.

L'association ALDP a obtenu 21 points pour la valeur technique et 43 points pour le prix soit un total de 64 points ce qui la classe troisième.

Il est donc proposé de retenir l'association Léo Lagrange des Hautes-Pyrénées pour un montant de 261.607€ pour l'année 2019.

Pour le lot n°2 espace Jeunes

L'association Léo Lagrange a obtenu 43 points pour la valeur technique et 47 points pour le prix soit un total de 90 points qui la classe première.

L'association LECGS a obtenu 38 points pour la valeur technique et 50 points pour le prix soit un total de 88 points ce qui la classe deuxième.

L'association ALDP a obtenu 11 points pour la valeur technique et 41 points pour le prix soit un total de 52 points ce qui la classe troisième.

Il est donc proposé de retenir l'association Léo Lagrange des Hautes-Pyrénées pour un montant de 52.530€ pour l'année 2019.

Monsieur Philippe EVON demande les modalités de fixation de la note pour le prix.

Il est répondu que la note est fixée par rapport au prix le plus faible auquel il est attribué une note de 50 points, les notes obtenues par les autres candidats sont proportionnelles au prix le plus faible avec un coefficient de 50. Si un candidat a proposé un prix du double du moins disant il aura 25 points.

Madame le maire tient à préciser que la somme versée pour les deux lots n'est que la somme versée au prestataire, il faut y ajouter le coût du personnel mis à disposition du prestataire, le coût de fonctionnement des locaux ainsi que la fourniture des repas. De ces sommes il convient de déduire les participations du contrat enfance de la CAF. Il reste donc un coût résiduel d'environ 250.000€ net à la charge de la commune.

Entendu la présentation de Madame Sylvie CHEMINADE, adjointe au maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié dans la dépêche du midi du 24 octobre 2018

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission ad'hoc réunie le 6 décembre 2018;

- Considérant que trois offres ont été reçues pour le lot 1 : accueil de loisirs associé aux écoles maternelles et élémentaires (ALAE), accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et pour le lot n° 2 : espace jeunes (adolescents)

Sur proposition de madame le maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : attribue :

-le lot 1 : accueil de loisirs associé aux écoles maternelles et élémentaires (ALAE), accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à l'association « Fédération Léo Lagrange des Hautes-Pyrénées » pour la somme de 261 607 € pour l'année civile 2019.

-le lot n° 2 : espace jeunes (adolescents) à l'association « Fédération Léo Lagrange des Hautes-Pyrénées » pour la somme de 52 530 € pour l'année civile 2019.

Le présent marché est renouvelable deux fois, sa durée maximale est donc de trois ans.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3 : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- publication au recueil des actes administratifs et insertion au registre des délibérations ;
- notification au titulaire du marché.

3. Convention de groupement de commandes denrées alimentaires : (pj : convention de groupement)

Rapporteur madame le maire.

Madame le maire informe le conseil municipal que dans la continuité de l'extension de la restauration scolaire et dans le but d'assurer l'achat de denrées alimentaires dans des circuits de proximité éventuellement issues de l'agriculture biologique, elle a proposé que la commune devienne « tête de pont » de cette démarche et assure la coordination du groupement de commandes qui sera composé de communes, communautés de communes, collèges et cités scolaires qui voudront bien adhérer à ce groupement.

Monsieur Philippe EVON souhaite connaître l'impact organisationnel pour la commune d'être coordonnateur du groupement de commandes et le coût que cela va représenter.

Madame le maire explique que le dossier sera géré par le département des Hautes-Pyrénées qui ne peut pas assumer les fonctions de coordination, n'étant pas acheteur de denrées alimentaires pour la restauration, mais c'est lui qui assumera toutes les missions dévolues au coordonnateur, la commune de Séméac se contentera de publier sur le site des marchés publics.

L'exposé de madame le maire, entendu

Sur proposition de madame le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de constituer un groupement de commande relatif à la fourniture et à la livraison de produits alimentaires tels que produits laitiers, volailles, légumes et fruits crus, éventuellement transformés, pour les membres susvisés et de préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement sera composé des communes, communautés de communes, collèges et cités scolaires qui voudront y adhérer.

Article 2 : de désigner **la Commune de Séméac comme le coordonnateur du présent groupement**. La Commune de Séméac dispose de la qualité de pouvoir adjudicateur au sens de la réglementation en vigueur.

Article 3 : que les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- définir et recenser les besoins;
- déterminer, selon ses règles internes de passation et dans le respect des règles de la commande publique et après accord des membres du groupement, le mode de

- dévolution adéquat ;
- rédiger et finaliser sur la base des propositions des membres du groupement, les pièces techniques et administratives du dossier de consultation. Il est entendu que ces documents seront validés par les membres du groupement avant le lancement du marché ;
 - assurer l'envoi à la publication de l'appel public à la concurrence ;
 - réceptionner les offres ;
 - ouvrir les offres reçues ;
 - demander toutes précisions / compléments aux candidats ou régularisation des offres ;
 - effectuer l'analyse des offres et rédiger le rapport ;
 - convoquer les membres de la commission d'appels d'offres du groupement, et inviter le représentant de la DIRECCTE Midi-Pyrénées et le comptable du coordonnateur du groupement ;
 - présider les réunions de la commission d'appel d'offres (CAO) ;
 - la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés le cas échéant est celle du coordonnateur ;
 - envoyer des courriers aux candidats non retenus et au candidat retenu;
 - informer les membres du groupement du (des) candidat(s) retenu(s) ;
 - signer, notifier le marché ;
 - procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
 - assurer le suivi du marché afin de s'assurer notamment du respect des seuils annuels minimaux de commande fixés pour chaque membre et figurant sur le CCAP ;
 - Reconduction tacite des marchés.

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération,

Article 5: La présente délibération fait l'objet des formalités suivantes :

- Transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- Comptable de la commune ;
- Affichage en mairie ;
- Insertion au registre des délibérations et publication au recueil des actes administratifs.

Questions d'ordre environnemental:

4- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2017 (pj rapport)

Rapporteur Monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire

Monsieur DUFFAU rappelle que comme chaque année avant le 31 décembre de l'année suivante le rapport d'activités du service public d'assainissement conformément à l'article L 1411.13 du code général des collectivités territoriales doit être présenté au conseil municipal qui prend acte sans vote de cette présentation.

Il précise que la station d'épuration d'Aureilhan est tout à fait conforme à la réglementation en vigueur, mais qu'à contrario la petite station de Barbazan rencontre parfois des problèmes de fonctionnement. Le Syndicat a décidé pour 2019 de faire des travaux qui mettront fin aux dysfonctionnements.

Il est aussi prévu en 2019, de faire un audit complet à mi-parcours de la durée de la délégation de service public attribuée à Véolia.

L'exposé de Serge DUFFAU, adjoint au maire, entendu,

Sur proposition de madame le maire
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de la présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement 2017 du syndicat intercommunal d'assainissement Adour Alaric.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Article 3 : La présente délibération fait l'objet des formalités suivantes :

- Transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- Affichage en mairie ;
- Insertion au registre des délibérations et publication au recueil des actes administratifs ;

Questions d'ordre économique

5 Dérogation relative aux ouvertures des magasins le dimanche pour 2019

Rapporteur monsieur Philippe BAUBAY, adjoint au Maire.

Depuis la loi Macron, le maire a la possibilité d'autoriser le travail dominical pour les magasins de commerce de détail douze fois par an. La liste des dimanches travaillés doit être décidée après consultation du conseil municipal et des organisations d'employeurs et de salariés, et arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente.

Par délibération en date du 28 novembre 2018, le conseil communautaire de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a décidé d'autoriser de déroger à raison de 6 jours pour l'ensemble des communes sauf pour 12 jours pour Lourdes.

Compte tenu du calendrier de 2019, Il est proposé de retenir les 6 dimanches suivants pour 2019 :

- 13 janvier 2019
- le 1^{er} dimanche des soldes d'été
- les 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Sur proposition de madame le maire
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'émettre un avis favorable à l'ouverture des dimanches suivants sur la commune de Séméac pour 2019 :

- 13 janvier 2019
- le 1^{er} dimanche des soldes d'été
- les 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Article 2 : La présente délibération fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- publication au registre des délibérations et insertion au recueil des actes administratifs

Questions d'ordre budgétaire

6 - décision modificative numéro 1 du budget principal de la commune pour 2018 :

Rapporteur monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire

Pour intégrer un certain nombre de dépenses et recettes qui n'étaient pas initialement prévues au budget primitif 2018 de la commune, il s'avère nécessaire de modifier les inscriptions en conséquence.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative numéro 1 suivante :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|--------------------|---|--------------------|
| <i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i> | <i>Montant</i> | <i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i> | <i>Montant</i> |
| 2158-72-112 : Autres install., matériel et outillage techniques | -20 000,00 | 021-01 : Virement de la section de fonctionnement | 196 000,00 |
| 2158-72-820 : Autres install., matériel et outillage techniques | -27 000,00 | 10222-01 : FCTVA | 30 000,00 |
| 2182-72-112 : Matériel de transport | 20 000,00 | 10226-01 : Taxe d'aménagement | 126 000,00 |
| 2182-72-820 : Matériel de transport | 27 000,00 | 1321-01 : Etats et établissements nationaux | 10 000,00 |
| 2313-95-324 : Constructions | 40 000,00 | 1321-020 : Etats et établissements nationaux | 11 000,00 |
| 2315-11-822 : Installation, matériel et outillage techniques | -300 000,00 | 1328-01 : Autres | 2 000,00 |
| 2315-18-833 : Installation, matériel et outillage techniques | 2 000,00 | 1641-020 : Emprunts en euros | -613 000,00 |
| 2315-19-822 : Installation, matériel et outillage techniques | 20 000,00 | | |
| Total dépenses : | -238 000,00 | Total recettes : | -238 000,00 |

FONCTIONNEMENT

| <i>Dépenses</i> | | <i>Recettes</i> | |
|--|-------------------|--|-------------------|
| <i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i> | <i>Montant</i> | <i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i> | <i>Montant</i> |
| 023-01 : Virement à la section d'investissement | 196 000,00 | 6419-2111 : Remboursements sur rémunérations du personnel | 10 000,00 |
| 60632-4122 : Fournitures de petit équipement | 5 000,00 | 7022-833 : Coupes de bois | 5 000,00 |
| 61524-833 : Bois et forêts | 7 000,00 | 70311-026 : Concession dans les cimetières (produit net) | -2 000,00 |
| 61551-820 : Matériel roulant | 5 000,00 | 73111-01 : Taxes foncières et d'habitation | 20 000,00 |
| 61558-2111 : Autres biens mobiliers | -2 000,00 | 73211-01 : Attribution de compensation | -10 000,00 |
| 61558-251 : Autres biens mobiliers | -3 000,00 | 73223-01 : Fds de péréquation des ress com et intercom | 85 000,00 |
| 65548-256 : Autres contributions | -24 000,00 | 7328-01 : Autres fiscalités reversées | -60 000,00 |
| 657361-212 : Caisse des écoles | 4 500,00 | 7411-01 : Dotation forfaitaire | -10 000,00 |
| 6574-020 : Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé | 1 000,00 | 74121-01 : Dotation de solidarité rurale | 6 000,00 |
| | | 744-01 : FCTVA | 13 000,00 |
| | | 7482-01 : Compes.perte taxe ad.aux droits mut.,taxe pub fon. | 70 000,00 |
| | | 7485-01 : Dotation pour les titres sécurisés | 3 500,00 |
| | | 7588-01 : Autres produits divers de gestion courante | 8 000,00 |
| | | 7588-4121 : Autres produits divers de gestion courante | 1 000,00 |
| | | 775-01 : Produits des cessions d'immobilisations | 50 000,00 |
| Total dépenses : | 189 500,00 | Total recettes : | 189 500,00 |

Le montant global de la décision modificative est donc le suivant :

| | | | |
|-----------------------|------------------|-----------------------|------------------|
| Total Dépenses | 48 500,00 | Total Recettes | 48 500,00 |
|-----------------------|------------------|-----------------------|------------------|

Monsieur Pierre CLAVERIE comprend bien le report des travaux relatifs à la rue GUINIER, compte tenu du plan de charges actuel des services techniques et que cela ne pourra pas être réalisé avant quelques mois. Il s'interroge sur la somme de 40.000€ en investissement qui, cela n'est pas mentionné serait prévu pour la rénovation de la tribune de l'église dans le but ensuite de pouvoir y implanter un orgue. Il demande les modalités financières et techniques relatives à cet orgue qui paie et comment ?

Madame le maire répond que les amis de l'orgue ont actuellement plus de 40.000 euros de liquidités pour l'implantation de l'orgue, que la région a octroyé une subvention aux amis de l'orgue de 9.968€, mais comme cette association ne peut récupérer la TVA à la différence de la commune, il a été demandé à la région de changer le bénéficiaire et de substituer la commune à la place de l'association.

Monsieur Pierre CLAVERIE s'interroge sur le coût total de l'opération et comment il a été évalué.

Madame le maire précise que le coût global est estimé rénovation de la tribune plus installation de l'orgue à environ 70.000€, qu'une étude technique faite par un bureau d'études spécialisé a déterminé le coût et les travaux à effectuer, cette étude date un peu, il faudra faire réévaluer les estimations financières.

Monsieur Pierre CLAVERIE entend bien l'engagement de l'association de participer au financement à hauteur de 40.000 euros mais il ne voit pas la somme en recettes de cette décision modificative.

Monsieur Serge DUFFAU répond que la somme a été inscrite pour réaliser rapidement les travaux avant le vote du budget primitif 2019, mais que la recette est inscrite au prochain budget primitif.

Monsieur Pierre CLAVERIE demande confirmation que l'on ne s'engage que sur la tribune pas sur l'orgue.

Madame le maire répond que la somme ne correspond qu'à la tribune.

Monsieur Pierre CLAVERIE demande si la procédure de consultation se fera par appel d'offres.

Madame le maire confirme que la commission composée d'élus sera consultée.

Madame Régine POUX souhaite revenir sur l'usage futur de l'orgue, à plusieurs reprises madame le maire a évoqué la tenue de concerts d'orgue dans l'église, mais est ce que l'accord de l'évêché a été obtenu pour cela.

Madame le maire répond qu'elle a eu des contacts avec l'évêché et que celui-ci a donné son accord de principe.

Madame Régine POUX demande à ce que cela soit formalisé par écrit.

Madame le maire répond que cela sera fait prochainement, dès que le dossier sera plus avancé.

Vu le budget primitif de la commune de Séméac adopté le 9 avril 2018,

Entendu la présentation de monsieur Serge DUFFAU, Adjoint au maire chargé des finances,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 pour et 3 abstentions,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil municipal adopte la décision budgétaire modificative numéro 1 du budget de la commune 2018 telle que présentée ci-dessus qui est votée par chapitre :

Article 2 : La présente délibération fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- transmission au Comptable Public de la commune ;
- affichage en mairie ;
- publication au registre des délibérations et insertion au recueil des actes administratifs.

7 Commission locale d'évaluation des charges transférées :

Rapporteur madame le maire

Madame le maire explique que vu la délibération du Conseil Communautaire N°24 du 21 décembre 2017 relative à l'approbation des procès-verbaux de mise à disposition des équipements des zones d'activité et mise à disposition des services entre les communes membres et la CATLP.

Vu l'avis de la CLECT en date du 13 novembre 2018.

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°14 du 28 novembre 2018 relative à l'approbation des attributions de compensation libres zones d'activités économiques.

Elle rappelle que depuis la Loi NOTRE, la CATLP est compétente sur l'ensemble des zones d'activités de la communauté d'agglomération soit maintenant 27 zones sur ce périmètre. Diverses discussions ont eu lieu avec la CATLP et les communes concernées et des accords ont été trouvés sur les principes financiers de ces transferts.

La CLECT s'est prononcée sur l'évaluation des charges à transférer à la CATLP et il a été proposé de retenir pour le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement la somme de 9.453,08€ à compter du 1^{er} janvier 2018 et 13.790,97€ au titre du montant de l'attribution de compensation d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur Philippe EVON demande des précisions sur le mode de calcul utilisé pour déterminer les montants des charges transférées.

Madame le maire explique que celles-ci ont été évaluées en faisant une moyenne des dépenses effectuées par la commune sur les années précédentes. Elle signale que monsieur Roger MOREAUX a constaté que la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées s'était trompée en posant la nouvelle signalétique des deux zones transférées en inversant les panneaux de zones.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C V 1 bis,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°24 du 21 décembre 2017 relative à l'approbation des procès-verbaux de mise à disposition des équipements des zones d'activité et mise à disposition des services entre les communes membres et la CATLP.

Vu l'avis de la CLECT en date du 13 novembre 2018.

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°14 du 28 novembre 2018 relative à l'approbation des attributions de compensation libres zones d'activités économiques.

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis la Loi NOTRE, la CATLP est compétente sur l'ensemble des zones d'activités de la communauté d'agglomération soit maintenant 27 zones sur ce périmètre.

Diverses discussions ont eu lieu avec la CATLP et les communes concernées et des accords ont été trouvés sur les principes financiers de ces transferts.

La CLECT s'est prononcée sur l'évaluation des charges à transférer à la CATLP et il a été proposé de retenir pour le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement la somme de 9.453,08€ à compter du 1^{er} janvier 2018 et 13.790,97€ au titre du montant de l'attribution de compensation d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2019.

Entendu la présentation de Madame le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De retenir pour le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement la somme de 9.453,08€ à compter du 1^{er} janvier 2018, celle-ci viendra s'imputer sur l'attribution de compensation générale versée par la CATLP et 13.790,97€ au titre du montant de l'attribution de compensation d'investissement à compter du 1 janvier 2019 qui sera versée à la CATLP.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

8-admissions en non-valeur 2018 :

Rapporteur monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire

Monsieur l'adjoint aux finances donne lecture de l'état dressé par Mme GIRAL, Trésorière Municipale, dans lequel elle demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres qui sont désormais irrécouvrables, en raison du surendettement.

Les titres, dont l'admission en non-valeur de **672,65€** est demandée, sont les suivants :

- Facturations cantine :
 - titre n° 42/2017, pour 372,10€
 - titre n° 404/2017, pour 125,05 €

- Facturations garderie :
 - titre n° 53/2017, pour 175,50 €

Monsieur Philippe EVON demande si le CCAS a été sollicité pour ces impayés.

Monsieur Serge DUFFAU rappelle que le CCAS intervient en fonction des revenus et uniquement pour des habitants de Séméac, dans ce dossier, il n'y a pas eu d'intervention du CCAS. Il tient à préciser que les impayés représentent moins de trois pour cent des recettes des cantines, et autres services périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De prononcer l'admission en non-valeur des titres ci-dessus indiqués pour un montant de 672,65 €. Les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Article 2 : La présente délibération fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- publication au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs,
- information auprès de Madame la Trésorière de Tarbes Adour Echez.

Questions de travaux

9-Convention de travaux avenue François Mitterrand rd 817 : (pj convention avec le département)

Rapporteur monsieur Jean Pierre ALEM, adjoint au maire.

Monsieur l'adjoint au maire rappelle que la commune a engagé des travaux importants avenue François Mitterrand sur la départementale RD 817, trottoirs, ilot central etc. Ces travaux étant réalisés sur une route appartenant au Département des Hautes-Pyrénées, il s'avère nécessaire de passer une convention avec ce dernier.

Entendu la présentation de monsieur Jean-Pierre ALEM, adjoint au maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu la lettre en date du 16 octobre 2018 du président du conseil départemental ;

Vu la décision prise par la commune de Séméac d'effectuer des travaux avenue François Mitterrand, qui est une route départementale et les crédits inscrits au budget ;

Considérant que la commune pour effectuer les travaux décidés doit conventionner avec le département des Hautes-Pyrénées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'Autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le département relative aux travaux d'aménagement de l'avenue François Mitterrand –Rd817.

Article 2 : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- publication au recueil des actes administratifs et insertion au registre des délibérations ;
- notification au Département;

10-Produits des amendes de police 2018 :

Rapporteur madame le Maire.

Madame le maire explique que la commune de Séméac s'est vu octroyer dans le cadre du produit des amendes de police, la somme de 3 840€ pour l'année 2018.

Pour la réalisation des travaux de mise en sécurité suivants :

-SAS3L signalisation pour un montant hors taxes 6 749,62€

(peinture au sol carrefour Maréchal Foch, Jacques Prévert, rue de l'Adour, Clémenceau, 8 mai etc)

-SAS3L signalisation au sol pour un montant hors taxes de 2 116,15€
(peinture au sol Aimé Bouchayé, écoles)

-BG signalisation pour un montant hors taxes 1 321,21€
(panneaux horizontaux)

-Société COLAS signalisation verticale et horizontale dans le cadre du marché d'aménagement de l'avenue François Mitterrand marché global hors taxes de 255 694,45€.
Entendu la présentation de Madame le Maire,

Vu la lettre en date du 20 novembre 2018, de monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

Vu la dotation allouée au canton d'Aureilhan et plus particulièrement à la commune de Séméac, dans le cadre du produit des amendes de police, soit la somme de 3 840€ pour l'année 2018.

Sur proposition de madame le maire
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : La commune de Séméac demande à bénéficier de la somme de 3 840 € au titre du produit des amendes de police 2018, pour la réalisation des travaux de mise en sécurité suivants :

-SAS3L signalisation pour un montant hors taxes 6 749,62€
(peinture au sol carrefour Maréchal Foch, Jacques Prévert, rue de l'Adour, Clémenceau, 8 mai etc)

-SAS3L signalisation au sol pour un montant hors taxes de 2 116,15€
(peinture au sol Aimé Bouchayé, écoles)

-BG signalisation pour un montant hors taxes 1 321,21€
(panneaux horizontaux)

-Société COLAS signalisation verticale et horizontale dans le cadre du marché d'aménagement de l'avenue François Mitterrand marché global hors taxes de 255 694,45€.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches visant à l'obtention et l'encaissement de la dite subvention.

Article 3 : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- publication au recueil des actes administratifs et insertion au registre des délibérations ;

Question de communication

11 Dénomination de voie :

Rapporteur madame le Maire

Madame le maire explique que le projet Promologis, à proximité du cimetière des Pradettes prévoit la viabilisation de lots au Nord-Est de l'opération. L'accès motorisé se fera par la rue située au Nord du cimetière des Pradettes.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette rue « Rue Camille Claudel ». Camille Claudel (1864-1943) sculptrice et artiste peintre française.



Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L411-1 du code de la route;

Entendu la présentation de Madame le Maire,

Article 1 : Approuve la dénomination suivante:

- La rue située au Nord du cimetière des Pradettes est dénommée «Rue Camille Claudel».

Article 2 : La présente délibération fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- affichage en mairie ;
- publication au registre des délibérations ;
- transmission à Madame la Directrice de La Poste des Hautes-Pyrénées ;
- transmission au service du Cadastre ;
- transmission à Promologis ;

Question de solidarité

12 Subvention exceptionnelle pour les sinistrés de l'Aude :

Rapporteur madame Christine BARRAUD, adjointe au maire

Madame Christine BARRAUD explique que la commune de Séméac ne pouvait pas rester insensible aux conséquences des inondations qui ont durement touché l'AUDE, le bureau municipal a proposé d'octroyer aux victimes une subvention exceptionnelle de 1.000€ qui sera

versée à l'association des maires de l'AUDE à charge pour elle de la répartir en direction des victimes. L'exposé de Madame Christine BARRAUD, adjointe au maire, entendu,

Sur proposition de madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le budget 2018,

Vu les crédits disponibles à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle au profit des sinistrés de l'Aude, victimes des inondations, d'un montant de 1 000 euros ;

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération, notamment de verser celle-ci à l'association des maires de l'Aude qui sera chargée de la répartir.

Article 3 : La présente délibération fait l'objet des formalités suivantes :

- Transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- Comptable de la commune ;
- Affichage en mairie ;
- Insertion au registre des délibérations et publication au recueil des actes administratifs ;

QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire informe que la commune a reçu le label national des villes fleuries octroyé par le jury régional, au titre de la première fleur. Elle remercie les services techniques qui se sont impliqués sans compter dans la réalisation de cet objectif.

Fin du Conseil municipal à 22h30

Le Maire,



Geneviève ISSON

| | | | |
|---|--|---|--|
| Philippe BAUBAY  | Joëlle BERNADET  | Érick BARROUQUERE-THEIL  | Françoise ARMAND  |
| Serge DUFFAU  | Sylvie CHEMINADE  | Jean-Pierre ALEM | Christine BARRAUD  |
| Bernard DUCOR  | Marie-Aline LANUSSE | Michel ABEILHÉ  | Martine FOCESATO  |
| Alain GALLET  | Marion CONSTANCE  | Jonathan BOUTIQ  | Yolande DAGUET  |
| Roger MOREAUX | Magali LABORDE  | Robert TAMBURELLO  | Marie-Ange MARIE |
| Alain BAYLAG  | Yvette LAGARDE  | Régine POUX | Pierre CLAVERIE  |
| Nathalie DARCY  | Philippe EVON  | | |